# ANNEXE 1 Règlement des conditions d'attribution des bourses départementales aux étudiants Travailleur social (AS, et ES)

#### Candidatures:

Peuvent déposer un dossier de candidature, les étudiants des établissements préparant un diplôme d'Etat d'Assistant de service social, et d'éducateur spécialisé, dès connaissance de leur acceptation en 2ème et 3ème année.

Les dossiers seront transmis par les écoles de travail social et adressés par mail : drh-recrutement@loiret.fr.

#### Décision d'octroi :

Les dossiers de candidature sont instruits par la Direction des Relations Humaines en lien avec le pôle Citoyenneté et Cohésion sociale.

Le versement de la bourse sera effectué pour les mois de période scolaire, à terme échu.

La constitution et le suivi des dossiers sont confiés à la Direction des Relations Humaines.

### Obligation contractuelle de l'allocataire :

- 1. Le boursier s'engage à suivre avec assiduité la formation dispensée par son Ecole de Travail Social et à fournir :
  - Mensuellement à la Direction des Relations Humaines une attestation de présence délivrée par le Chef d'Etablissement ou Responsable de la formation.
  - Annuellement, en fin de chaque année scolaire, à la Direction des relations humaines, les résultats scolaires et évaluations de stage de l'année écoulée
- 2. Le boursier s'engage à effectuer au moins l'un de ses stages au sein du Conseil Départemental du Loiret.
- 3. Le boursier s'engage à se présenter, dès l'issue de sa scolarité, à l'examen du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou éducateur spécialisé, et à prendre contact avec la Direction des Relations Humaines, dès connaissance des résultats du diplôme, quels qu'ils soient, afin de les faire connaître,
- 4. Le boursier s'engage à occuper l'emploi d'assistant socio-éducatif qui lui sera proposé par le Conseil Départemental du Loiret, pendant une durée de 3 ans à compter de sa date de recrutement, qui devra intervenir le mois suivant l'obtention du diplôme d'Etat.
  - Son affectation se fera sur poste vacant, en fonction des besoins et des priorités de l'institution à la date de prise de fonction. Une priorité sera donnée sur les postes vacants de l'Agence Départementale des Solidarités de Montargis / Gien et Nord Loiret. En l'absence de poste vacant, le boursier s'engage à effectuer divers remplacements au sein des autres EP / ADS en attendant une vacance d'emploi.

5. En cas de rupture de son engagement envers le Département, le boursier devra rembourser sans délai les sommes perçues à concurrence du temps de service restant à accomplir. Un moratoire de remboursement pourra être mis en place avec l'accord de la Commission permanente. Lorsque l'intéressé n'a pas pu remplir entièrement son engagement du fait d'un cas de force majeur (décès, invalidité....) l'exonération totale ou partielle du remboursement de sommes versées peut être décidée par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

#### Montant de la bourse :

Le montant de la bourse attribuée à un élève de 2<sup>ème</sup> année est fixé à 30% du traitement brut de la rémunération de base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif (environ 567€).

Le montant de la bourse attribuée à un élève de 3<sup>ème</sup> année est fixé à 50% du traitement brut de la rémunération de base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif (environ 945€).

Ces montants sont réévalués dans les mêmes conditions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

La bourse sera versée mensuellement, après vérification de l'assiduité à la formation. Elle ne pourra être versée une deuxième fois en cas de redoublement.

## Cas de rupture de contrat :

Les cas énoncés ci-après entraînent la rupture du contrat, avec remboursement des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata du temps de service restant à accomplir.

- Résultats scolaires ou évaluations de stages insuffisantes, manque d'assiduité ou interruption des études
- Echec du diplôme
- Refus du poste proposé par le Conseil Départemental à l'issue de l'obtention du diplôme en contrat sur poste permanent ou non permanent

# Annexe 2 : Dossier de candidature

Nom :		
Prénom :		
Adresse:		
Mail / Téléphone	<u>:</u>	
Ecole de formation :		
Année de formation : $2^{\text{ème}}$ année $\square$ $3^{\text{ème}}$ année $\square$		
Diplôme ex	ercé : Assistant de service social □ Educateur spécialisé □	
Parcours de formation :		
Année	Type de formation	
Expérience	antérieure : (Un CV sera à joindre au dossier de candidature)	
Année	Entreprise / Poste	

Motivations à intégrer ce dispositif :		

.....